



Sans pensions de survie ou de conjoint divorcé, l'écart de pension entre les hommes et les femmes serait de 50%

Parce que les droits de pension dérivés (pensions de survie ou de conjoint divorcé) bénéficient surtout aux femmes pensionnées, ils réduisent les inégalités de pension entre les hommes et les femmes. Sans ces pensions, l'écart de pension au sein de la génération actuelle d'hommes et de femmes retraités en Belgique ne serait pas de 24%, mais de 50%. C'est ce qui ressort d'une étude du Centre d'expertise des pensions, réalisée sur la base de données de 2017.

Sans droits dérivés, un écart de 50% entre les pensions des hommes et des femmes

L'étude montre que les femmes pensionnées ont en moyenne une pension brute de 1 469 euros, et les hommes de 1920 euros. L'écart entre les pensions des hommes et des femmes (à savoir le pourcentage par lequel la pension moyenne des femmes est plus élevée ou plus basse que celle des hommes) est donc de 24%. Le fait que cet écart ne soit pas plus marqué s'explique en grande partie par l'existence des pensions de survie ou de conjoint divorcé, qui sont principalement allouées aux femmes. Sans ces droits dérivés, la pension moyenne des femmes ne serait que de 963 euros, contre 1909 euros pour les hommes, ce qui représente un écart de pension de 50%.

De plus, la pension de survie a un impact plus important que la pension de conjoint divorcé. Ne pas allouer de pensions de conjoint divorcé augmenterait l'écart de pension de seulement un pour cent. Par contre, ne pas allouer des pensions de survie ferait augmenter l'écart de pension de 24% à 49%. L'impact plus marqué des pensions de survie s'explique par plusieurs facteurs. Premièrement, les femmes pensionnées et veuves (55%) sont plus nombreuses que les femmes pensionnées et divorcées (14%). Deuxièmement, davantage de femmes pensionnées et veuves bénéficient d'une pension de survie (94%) que de femmes pensionnées et divorcées ne reçoivent une pension de conjoint divorcé (60%). Troisièmement, la pension moyenne brute de survie des femmes (1164 euros) est beaucoup plus élevée que la pension moyenne brute de conjoint divorcé des femmes (242 euros).

Un écart de pension de 73% chez les plus âgés

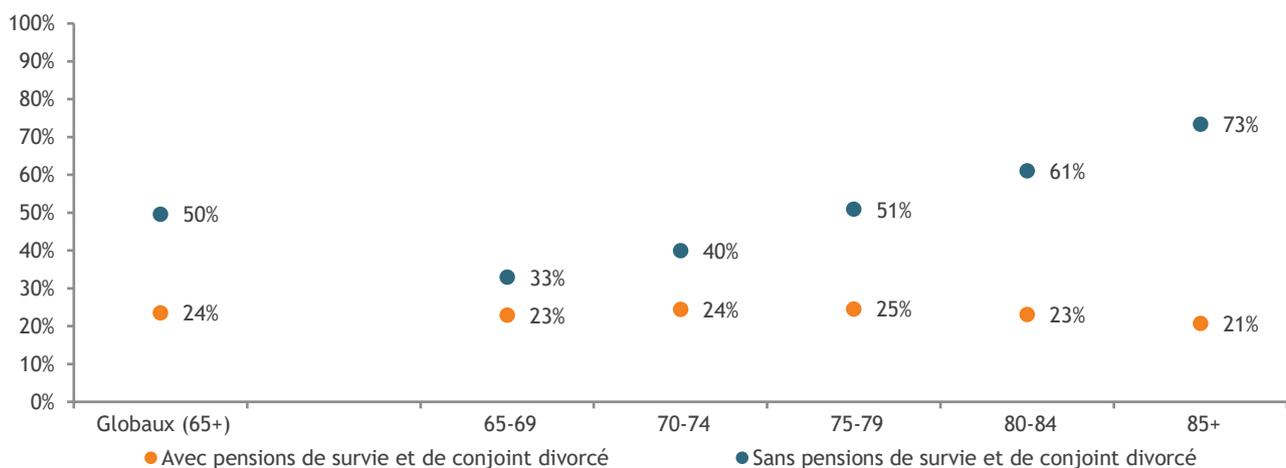
Enfin, il ressort aussi de l'étude que plus la personne est âgée, plus l'écart entre les pensions des hommes et des femmes, hors pensions de droits dérivés, est important. L'écart de pension tenant compte des droits dérivés est de

23% chez les personnes de 65-69 ans et de 21% chez les personnes de 85 ans et plus. Sans pensions de survie - comme signalé, les pensions de conjoint divorcé n'ont quasiment pas d'impact - l'écart de pension serait de 33% dans le groupe des plus jeunes et pas moins de 73% dans le groupe des plus âgés. L'impact des pensions de survie est plus marqué dans le groupe des plus âgés en raison de la participation plus faible des femmes de ce groupe au marché du travail.

Karine Lalieux, ministre des Pensions : « Cette nouvelle étude confirme les inégalités persistantes que subissent les femmes face à la pension. La situation sur le marché du travail dans les secteurs plus féminins, mais aussi les choix de vie et de couple ont un impact direct sur leur carrière, et par conséquent, sur le montant de leur pension. Il est donc essentiel de prévoir des mécanismes de protection pour garantir aux femmes une pension digne. Mais je suis convaincue que cette protection ne peut plus être conditionnée au seul statut conjugal. La modernisation de la dimension familiale est une priorité. Des avancées ont déjà été réalisées sous cette législature. Nous poursuivrons nos efforts, en concertation étroite avec les partenaires sociaux. »

David Clarinval, ministre des Indépendants : « Les carrières de ces anciennes travailleuses se voyaient confrontées à un plafond de verre bien plus fort que celui qui persiste aujourd'hui. Grâce aux nombreuses avancées en termes de droits des femmes et l'évolution des mœurs, les femmes travaillent plus qu'auparavant, ce qui leur permet d'ouvrir des droits propres à la pension et qui limite le recours aux droits dérivés comme la pension de survie. Ces différences de genre doivent continuer d'être une des priorités du Gouvernement, notamment en renforçant le combat contre l'inégalité de genre sur le marché du travail, car le travail permet de garantir des pensions équitables, en ce qu'elles sont le reflet des carrières. »

Écarts de pension (en pour cent) entre les hommes et les femmes pensionnés, avec ou sans pensions de survie et de conjoint divorcé, globaux et par âge



Consultez la publication du Centre d'expertise des pensions sur www.plan.be.

Le Centre d'expertise des pensions est composé du Service fédéral des pensions, de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et du Bureau fédéral du Plan, et collabore avec Sigedis.

Les analyses sont basées sur des données d'échantillon sur les pensions légales versées aux retraités en décembre 2017. Les résultats présentés dans ce rapport complètent les chiffres figurant dans le module « Genre et Pension » sur PensionStat.be.

Pour toute question relative au rapport : Rik Vanhauteghem , +32 472 78 29 81, rvh@plan.be

Pour une interview avec le ministre des Indépendants, David Clarinval : Jonas Clottemans: +32 474 40 63 35, jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Pour une interview avec la ministre des Pensions, Karine Lalieux : Delphine Van Bladel (+32 476 60 02 61, delphine.vanbladel@lalieux.fed.be) et Sam Van De Putte (+32 478 44 07 01, sam.vandeputte@lalieux.fed.be).